YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 69.49.79.00
N/REF. : NDA/AB/JC/BP

REÇU LE
13 SEP. 2000

DECISION N° 2000/236

OBJET : Vérification des installations électriques, terrain n° 3 – Stade Léo Lagrange

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de contrôle suite aux travaux d'éclairage sur 8 mâts du terrain n° 3 du stade Léo Lagrange, rue Jean Rostand à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la SOCOTEC , correspond aux intérêts de la commune

DECIDE

De confier à la société SOCOTEC, sise Immeuble Azur, 4 Boulevard de l'Europe à EVRY – 91033, la mission de type 4, dont les honoraires s'élèvent à 3.468,40 F T.T.C

De signer la commande correspondante, établie par la société SOCOTEC, mentionnant le montant ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 2000, fonction 4, sous fonction 412, nature 231319.

Fait à Yerres, le 7 septembre 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN